Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM020326_14-DE

afev
CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

MarlesLesMines
Des Terres noires au Pays vert

Convention de partenariat dans le cadre de l'intervention de l'Afev au sein des écoles élémentaires autour du projet Ambassadeurs du Livre

Entre les soussignés

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, dite Afev,
439 boulevard Poincaré
62400 BETHUNE

représentée par Monsieur Sylvain DEBONNET, son délégué territorial

Ci-après dénommée « le prestataire »

Et
La Mairie de Marles les Mines
Place Roger Salengro, 62540 Marles-les-Mines

Représentée par Monsieur Mason Moreau en qualité de Maire

Ci-après dénommée « l'organisateur »

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Créée en 1991 et présente à Béthune depuis 2018, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev) est une association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Éducation nationale, dont l'objet est la mobilisation d'étudiants et jeunes engagés, notamment lycéens, dans le cadre d'actions de solidarité en direction des quartiers populaires. Leurs interventions visent à réduire les fractures (sociales, spatiales, numérique, civique...) qui traversent notre société et touchent d'abord les enfants et les jeunes des quartiers populaires.

Agissant en complément de l'école publique, aux côtés des enseignants et des chefs d'établissement qui repèrent les jeunes en besoin d'accompagnement, l'Afev a également développé des modalités de partenariats toujours plus étroites et de nouvelles formes d'actions avec les établissements scolaires et les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM020326_14-DE

Les actions de l'AFEV font l'objet d'un conventionnement avec les ministères en charge de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, ainsi qu'avec la CNAF, la DIV, l'ANCT, la DGAS.

L'organisateur et le prestataire partagent l'ambition commune de favoriser la réussite éducative, de lutter contre le décrochage scolaire et de promouvoir le plaisir de lire auprès des enfants du territoire.

Dans cette perspective, le prestataire déploie :

Le projet « Ambassadeurs du Livre » : visant à réinvestir les BCD (Bibliothèques Centre Documentaire) sur le temps méridien en proposant des animations autour du livre

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le prestataire et l'organisateur

- Considérant les freins et difficultés de certains élèves dans leur rapport à la scolarité, aux apprentissages et à l'anticipation de leur orientation,
- Considérant la nécessaire mise en place d'actions et de projets de prévention du décrochage scolaire,
- Considérant que le travail en réseau entre acteurs éducatifs est une réponse adaptée pour répondre aux enjeux d'insertion sociale des jeunes (autonomie, ouverture culturelle, recherche de l'information…)

Le prestataire et l'organisateur ont décidé de travailler ces questions au travers de l'action **AMBASSADEURS DU LIVRE :** il s'agit de la mise en place d'ateliers lors de la pause méridienne, encadrés par des volontaires en Service civique et renforcé au besoin par les surveillants de cantine présents sur site.

Le prestataire et l'établissement partenaire s'engagent à fournir un cadre, des outils, et un accompagnement adapté au bon déroulement des ateliers de mentorat lycéen et d'ambassadeurs du livre

L'enjeu du présent partenariat est de rassembler les synergies afin de permettre aux jeunes primaires de trouver de l'intérêt dans leur parcours, de les accompagner dans leur scolarité et leur projection dans l'avenir scolaire, mais également dans l'acquisition de compétences transversales qui pourront faciliter leur insertion et leur épanouissement personnel (développer l'expression, le sens critique, l'autonomie, l'estime de soi…).

Art. 2 : Contenu de l'action

Le partenariat entre le prestataire et l'organisateur, et la présente convention qui s'y rattache prévoit la mise en place du programme Ambassadeurs du livre.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM020326_14-DE

Cette mise en place s'effectue en concertation avec les équipes éducatives et les services municipaux, ce qui permettra le repérage des établissements et la mise en place d'animations adaptées aux élèves. Ce dispositif de médiation autour du livre prévoit la présence d'un binôme de volontaires en Service Civique pour réinvestir les BCD (Bibliothèques Centre Documentaire), à raison d'interventions régulières sur le temps méridien et sur le temps scolaire au sein de l'établissement. Des ateliers et des temps forts, organisés et menés sous la responsabilité de l'association, pourront être proposés aux classes et aux élèves au sein du réseau des médiathèques partenaires, sous réserve de l'accord des équipes éducatives.

Des suivis réguliers du projet seront également envoyés à l'établissement.

Art. 3 : Modalités pratiques

Les « Ambassadeurs du livre »
Les activités de la pause méridienne ont lieu au sein de l'école Curie, Camphin et Gambetta.
Un planning d'intervention sera mis en place en concertation avec les services de la ville.

Art. 4 : Engagements du prestataire

Le prestataire l'Afev prend en charge la mobilisation, l'accompagnement, et la formation des lycéens bénévoles chargés de l'accompagnement individuel des primaires. L'Afev mobilise, forme et suit les volontaires en service civique qui seront chargés de l'animation des actions nommées aux articles 2 et 3.

Pour ce faire, vous serez en lien avec les salarié.s de l'Afev référent.s sur ce programme :

- Sylvain DEBONNET, délégué territorial AFEV Artois
- Audrey SIMONNOT, chargée de développement mentorat et référente ambassadeurs du livre
- Morgane Mannechez, coordinatrice des volontaires Ambassadeurs du livre

Le prestataire, l'Afev s'engage à participer à toute réunion de concertation à laquelle elle sera conviée et organisera des points réguliers sur l'avancée du partenariat. Le prestataire, l'Afev s'engage à valoriser ce partenariat auprès de l'ensemble de ses partenaires et de ses membres afin de faciliter la reconnaissance de la Ville dans la mise en place d'actions innovantes.

Art. 5 : Engagements de l'organisateur

Dans le cadre de la présente convention, l'organisateur s'engage à soutenir l'action portée par le prestataire, l'Afev, ses salariés, volontaires en service civique et bénévoles, et à :

- Mettre à disposition des salles adaptées au sein des établissements scolaires sur les créneaux identifiés.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM020326_14-DE

- Prévenir, dès qu'il en sera informé, des modifications et/ou annulation des ateliers en cas de fermeture des écoles,
- Communiquer aux salariés référents de l'Afev tout manquement qu'ils pourraient observer dans la mise en œuvre de l'action,
- Participer à l'évaluation et au bilan de l'action,
- Valoriser le partenariat auprès de son personnel, ainsi qu'auprès des partenaires extérieurs, afin de faciliter la reconnaissance de l'association,

Art. 6 : Responsabilité - Assurance

Le prestataire l'Afev garantit être assurée en responsabilité civile au titre des dommages qu'elle causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte. Cette assurance couvre les salariés, les volontaires en service civique et les bénévoles au sein de l'établissement et lors de sorties extérieures.

Art. 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Art. 8 : Résiliation de la convention

La présente convention de partenariat pourra être dénoncée à tout moment par la Ville pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée au responsable de l'association.

En cas de non-respect par le prestataire l'Afev de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, l'organisateur pourra résilier de plein droit la présente convention, immédiatement suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification par le partenaire de ses statuts dans un esprit contraire aux valeurs reconnues dans la présente convention entraînerait la résiliation de celle-ci.

Fait, en deux exemplaires originaux à Béthune, le 28/09/26

La Mairie de Marles les Mines
L'organisateur
Représentée par
M Mason Moreau
Maire

L'AFEV
Le prestataire
Représenté par
M Sylvain DEBONNET
Délégué Territorial AFEV